

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 65 / 2024**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre  
le 9 septembre à 8 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 28 août 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge

**OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée.**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence (CE, 12 juin 1996 Communauté de communes du Pays de Laval), ce n'est qu'après la déclaration de vacance, et en l'absence de candidats fonctionnaires répondants au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3 alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 sus indiquée.

D'autres part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixés par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de :

Surveillance des enfants pendant la cantine /Faire réchauffer les repas /Nettoyage de la salle après la cantine /Tenue du registre /Agent Administratif polyvalent /Gestion de la location des bâtiments et logements communaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
APPROUVE l'exposé de Madame le Maire

AUTORISE Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans à temps non complet de 28h, du 01 septembre 2024 au 31 Aout 2027 inclus, un agent non titulaire pour exercer les fonctions Surveillance des enfants pendant la cantine Faire réchauffer les repas /Nettoyage de la salle après la cantine /Tenue du registre /Agent Administratif polyvalent /Gestion de la location des bâtiments et logements communaux

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du sur la base de l'indice brut d'agent administratif. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'agent administratif par référence à celui que peuvent percevoir les agents de l'État dans ce type d'emploi.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 005-210500773-20240913-202465-DE

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote: Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

